

AMENDEMENT

**LOI VISANT À PRÉCISER LA PORTÉE DU DROIT À LA GRATUITÉ SCOLAIRE ET À
PERMETTRE L'ENCADREMENT DE CERTAINES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES POUVANT
ÊTRE EXIGÉES.**

PROJET DE LOI N° 12

ARTICLE 1

Remplacer l'article 1 du projet de loi par le suivant :

L'article 3 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3) est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Le droit à la gratuité des services éducatifs prévu au présent article s'étend aux services dispensés dans le cadre de projets pédagogiques particuliers, les projets de type Profil et concentration. »

Irrecevable
dB